

Conditions du jeu L'événement MEGA360 MILLION

RÈGLEMENT :

1. « L'événement MEGA360 MILLION » (l'« Événement final ») est régi par le Règlement relatif aux loteries et aux jeux (le « Règlement général ») de la SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE (SLA) QUI COMPREND LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET QUI PEUT ÊTRE FOURNI PAR LA SLA SUR DEMANDE et les présentes conditions de jeu.
2. Les présentes conditions de jeu (ci-après le « Règlement ») s'appliquent aux Événements finaux relatifs à tous les jeux de billets instantanés « MEGA360 MILLION » de 10 \$ et le jeu Lots instantanés « MEGA360 MILLION » menés et gérés par la SLA. Sauf indication contraire, le présent Règlement s'applique de façon indépendante et distincte de toutes les conditions s'appliquant aux billets instantanés « MEGA360 MILLION » et au jeu Lots instantanés « MEGA360 MILLION ».
3. Les mots utilisés dans le présent Règlement, et qui sont utilisés dans le Règlement général, ont la même signification que ceux utilisés dans le Règlement général. En cas de conflit ou d'incohérence entre le présent Règlement et le Règlement général, le Règlement général prévaut.

LA ROUE ANIMÉE CHEZ UN DÉTAILLANT :

4. En cas de différence ou de divergence entre (i) le lot affiché sur la roue animée chez un détaillant pour un billet MEGA360 Million et (ii) le lot, le cas échéant, enregistré dans le système central de la SLA pour le numéro de contrôle/de validation de ce billet MEGA360 Million, l'information dans le système central de la SLA relative au numéro de contrôle/de validation de ce billet MEGA360 Million prévaudra et constituera l'autorité finale pour déterminer le lot que le joueur a le droit de réclamer.

ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER

5. Pour participer à l'Événement final ou être admissible à recevoir la totalité ou une partie d'un Lot (comme l'indique la Règle 13) (individuellement ou en groupe, le cas échéant), un joueur doit :
 - (a) respecter toutes les conditions d'admissibilité applicables définies dans le Règlement général;
 - (b) être le détenteur légalement autorisé à avoir en sa possession un billet instantané « MEGA360 MILLION » de 10 \$ gagnant ou un jeu Lots instantanés « MEGA360 MILLION » qui rend le détenteur admissible à participer à l'Événement final en vertu des instructions de jeu d'un tel billet;
 - (c) avant de participer à l'Événement final, avoir participé de bonne foi à toute enquête menée par la SLA et avoir prouvé à la SLA être le détenteur légalement autorisé à avoir en sa possession le billet instantané « MEGA360 MILLION » de 10 \$ gagnant

- ou le jeu Lots instantanés « MEGA360 MILLION » et être admissible, et demeurera admissible, à tout Lot;
- (d) avoir réclamé le lot avant la date d'expiration pour la réclamation du lot inscrite sur le billet instantané « MEGA360 MILLION » de 10 \$ gagnant, comme l'indique la Règle 4(a);
 - (e) avoir observé le Règlement général à tous les autres égards;
 - (f) être âgé de 19 ans ou plus.

PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT FINAL

6. Un joueur peut participer à l'Événement final de l'une ou l'autre de trois (3) façons, comme l'indiquent les Règles 7 à 9.
7. **Tourner la roue** – Sous réserve des Règles 8 et 9, un joueur peut choisir de participer au moyen de la méthode consistant à faire Tourner la roue. Lorsqu'il participe au moyen de cette méthode :
 - (a) un joueur aura trois (3) chances pour effectuer une rotation valide de la roue. Une « rotation valide » consiste en au moins trois (3) tours complets et ininterrompus de trois cent soixante degrés (360°) vers le bas de la Roue MEGA360 MILLION (la « Roue »), selon ce qu'a déterminé la SLA. Une fois qu'un joueur aura effectué sa première rotation valide, il ne pourra plus Tourner la roue. Toute rotation de la roue qui n'est pas valide sera annulée et ne sera pas prise en compte pour l'admissibilité à un Lot.
 - (b) La position de départ de la Roue avant qu'elle soit tournée sera déterminée par tirage au moyen d'un générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique. La SLA procédera à un tirage au moyen d'un générateur de nombres aléatoires électronique certifié avant l'Événement Tourner la roue. Les paramètres du tirage seront programmés de façon à tirer un (1) nombre au sort entre 1 et 20 pour déterminer la position de départ de la Roue avant qu'elle soit tournée, conformément à la Règle 15. Le nombre tiré correspondra à la position de la Roue pour la première tentative pour faire Tourner la roue. Les deuxième et troisième tentatives pour faire Tourner la roue, si nécessaires, se feront à partir de la position où la Roue s'est arrêtée lors de la rotation non valide précédente. La Roue est divisée en secteurs clairement identifiés de 1 à 20 (par exemple, si le premier nombre tiré est 4, la position de départ de la Roue pour la première tentative pour faire Tourner la roue sera le secteur 4).
 - (c) Le Lot auquel le joueur aura droit sera déterminé par la position finale de la Roue à la fin de la première rotation valide. Il est entendu que la Roue a atteint sa position finale lorsqu'elle s'est immobilisée et que la SLA déclare que la rotation est terminée. Le Lot sera déterminé par la position finale de la flèche en plastique blanc produisant le bruit de clic. Afin d'éviter toute confusion, le Lot sera déterminé par la flèche en plastique blanc et non la flèche rouge. Si, pour une raison quelconque, la Roue bouge après que la SLA a déclaré que la rotation était terminée, la position de la roue au moment où la SLA a déclaré que la rotation était terminée sera considérée comme étant la position finale de la Roue.

- (d) Si un joueur ne réussit pas à effectuer une rotation valide en trois (3) tentatives, le générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique sera utilisé pour déterminer l'admissibilité du joueur à un Lot.

8. Tirage au moyen d'un générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique – pour participer au moyen de cette méthode :

Si, pour des raisons d'incapacité ou de déficience, un joueur n'est pas en mesure de Tourner la roue, il peut demander que son Lot final soit déterminé par un tirage électronique au moyen du générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique certifié, ou il pourrait devoir procéder au tirage électronique au moyen du GNA électronique certifié conformément à la Règle 7(d), ou un Groupe peut choisir le tirage électronique au moyen du GNA certifié conformément à la Règle 12.

(b) La SLA effectuera un (1) tirage au sort parmi les nombres 1 à 20 au moyen du générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique certifié pour déterminer l'admissibilité du joueur à un Lot.

(c) Le premier nombre tiré par le générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique certifié déterminera l'admissibilité du joueur à un Lot conformément au tableau de la Règle 14.

9. Gain par défaut – Si :

- (a) un joueur n'accepte pas de désigner un mandataire dans le délai prescrit par la SLA pour le faire;
- (b) un joueur n'accepte pas de participer à l'Événement final à l'endroit et à l'heure indiqués par la SLA, ou avant la date d'expiration inscrite sur le billet gagnant;
- (c) un Groupe a choisi de participer au moyen d'un Gain par défaut;
- (d) un Groupe ne désigne pas un mandataire conformément à la Règle 12 dans le délai prescrit par la SLA pour le faire;

La SLA attribuera le Lot le moins élevé conformément à la Règle 12 et le joueur ou le Groupe n'aura droit à aucun autre Lot en ce qui concerne l'Événement final.

10. Mandataire – sous réserve de l'approbation de la SLA, si un joueur ou le Représentant d'un Groupe ne peut Tourner la roue pour des raisons d'incapacité ou de déficience, ou s'il ne peut pas ou n'accepte pas de Tourner la roue ou de participer à un tirage au moyen d'un générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique à l'endroit et à l'heure indiqués par la SLA, le joueur ou le Groupe peut désigner, par écrit, un mandataire qui agira pour son compte. Un mandataire :

- (a) ne sera admissible à aucun Lot résultant de l'Événement final et pourrait avoir à signer un formulaire de renonciation pour le reconnaître avant de participer à l'Événement final;
- (b) fera tourner la roue ou participera à un tirage électronique au moyen d'un générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique au nom du joueur ou du Groupe l'ayant

désigné, et le résultat de la rotation de la roue ou du tirage électronique sera final et irrévocable pour le joueur ou le Groupe ayant désigné le mandataire.

Le mandataire ne peut pas décider de participer au tirage au moyen du générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique; seul le joueur ou le Groupe ayant désigné le mandataire peut prendre cette décision. Un mandataire doit être âgé de 19 ans ou plus et ne doit pas être un employé de la SLA.

11. Le tirage au moyen d'un générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique ou la rotation de la roue aura lieu à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués par la SLA. En vertu de la Règle 10, pour participer au tirage au moyen du générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique ou faire Tourner la roue, le joueur ou son mandataire doit être présent.

ACHAT DE GROUPE

12. Si le détenteur légalement autorisé à avoir en sa possession le billet instantané « MEGA360 MILLION » satisfaisant aux exigences de la Règle 5 comprend plus d'une personne (un « Groupe »), les membres du groupe peuvent :
 - a) désigner un représentant unique (un « Représentant ») pour Tourner la roue ou participer au tirage au moyen d'un générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique;
 - b) choisir de participer au moyen d'un Gain par défaut; et

chaque membre du Groupe devra déclarer et garantir à la SLA qu'aucun membre supplémentaire du Groupe ne pourrait déclarer être admissible à un Lot et tous les membres du Groupe doivent, avant de participer à l'Événement final, signer un formulaire confirmant le choix d'un Représentant et que le résultat de la rotation de la roue ou du tirage au moyen d'un générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique par ce Représentant sera final et irrévocable pour tous les membres du Groupe. À noter qu'il n'est pas permis de jouer au jeu Lots instantanés « MEGA360 MILLION », ou de réclamer un lot dudit jeu, en groupe.

STRUCTURE DES LOTS ET CHANCES DE GAGNER

13. Les lots ci-dessous peuvent être gagnés et les chances de gagner chaque lot sont les suivantes (individuellement, un « Lot » et, collectivement, des « Lots »);

Montant du lot	Chances de gagner
500 000 \$ (CAD)	1 sur 5
550 000 \$ (CAD)	1 sur 5
600 000 \$ (CAD)	1 sur 10
650 000 \$ (CAD)	1 sur 10
700 000 \$ (CAD)	1 sur 10
800 000 \$ (CAD)	1 sur 10
900 000 \$ (CAD)	1 sur 10
1 000 000 \$ (CAD)	1 sur 10

14. Pour éviter toute confusion, les chances de gagner font référence uniquement aux chances de gagner chaque Lot en Tournant la roue ou en participant au tirage au moyen d'un générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique de l'Événement final, et elles ne font pas référence aux chances de gagner n'importe quel lot avec n'importe quels billets instantanés « MEGA360 MILLION ».

POSITION DE DÉPART DE LA ROUE ET LOTS DU TIRAGE AU MOYEN D'UN GÉNÉRATEUR DE NOMBRES ALÉATOIRES (GNA) ÉLECTRONIQUE

15. Pour déterminer la position de départ de la Roue conformément à la Règle 6 et l'admissibilité à un Lot au moyen de la méthode par générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique, les nombres utilisés pour le tirage électronique (au moyen d'un GNA électronique) doivent correspondre aux positions de départ de la Roue et aux Lots suivants :

Nombre	Position de départ de la roue et lot correspondant
1	700 000 \$
2	500 000 \$
3	650 000 \$
4	550 000 \$
5	900 000 \$
6	500 000 \$
7	600 000 \$
8	550 000 \$
9	800 000 \$
10	1 000 000 \$
11	700 000 \$
12	500 000 \$
13	650 000 \$
14	550 000 \$
15	900 000 \$
16	500 000 \$
17	600 000 \$
18	550 000 \$
19	800 000 \$
20	1 000 000 \$

DIVERS

16. Si, pour une raison quelconque, la SLA juge que le générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique mentionné à la Règle 8 ou la Roue a fait défaut ou qu'il ou elle fera probablement défaut en raison d'une défaillance technique, la SLA peut reporter le tirage électronique ou la rotation de la roue jusqu'à ce qu'elle détermine que le mécanisme de tirage électronique et la Roue ont été réparés et fonctionnent adéquatement.

17. Tout choix effectué par un joueur ou un Groupe mentionné dans le présent Règlement doit être fait par écrit au moyen du formulaire prescrit par la SLA.
18. Avant de participer à l'Événement final pour Tourner la roue ou participer au tirage au moyen d'un générateur de nombres aléatoires (GNA) électronique, le participant doit soumettre par écrit une renonciation libérant la SLA au moyen du formulaire prescrit par la SLA.
19. La SLA peut modifier le présent Règlement à tout moment et de n'importe quelle manière.
20. Les titres figurant dans le présent Règlement ne servent qu'à faciliter la consultation et n'ont aucune incidence sur l'interprétation du Règlement.
21. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.
22. Les termes « Mandataire », « joueur », « Groupe » et « Représentant » sont interchangeables selon le contexte.